

# COMMUNE DE BOUST

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1<sup>er</sup> juin 2017

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 14**  
**PRESENTS : 11**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, N. CORTESE, J.-L. WUTTKE, C. LAUTERFING, J.-C. HEIN, M. DEROLEZ, G. CANCELLI, J.-P. ALBANESE, S. SEPHO, S. KAISER, S. HUMILLIER.

Absente excusée : M. HUBERT

Abstentes avec procuration : S. BIRCK à C. LAUTERFING, C. MUNSCH à N. CORTESE.

Secrétaire : G. CANCELLI.

**Objet** : *Amendes pour dépôt sauvage de détritrus sur le ban communal.*

Il est rappelé au conseil municipal que certaines personnes, souvent extérieures à la commune et par manque de civisme, déposent de manière sauvage sur le ban communal, des détritrus de toutes sortes.

Vu la croissance de ces dépôts sauvages sur le ban de notre commune, il est nécessaire de fixer le montant de l'amende.

Après débat, il est procédé à un vote sur le montant de l'amende à appliquer. Le résultat de ce vote est le suivant :

- Montant de l'amende à 1 000 € : 6 voix + 1 vote par procuration
- Montant de l'amende à 750 € : 5 voix + 1 vote par procuration

Par conséquent, le conseil municipal,  
Entérine, à la majorité,

- Le nouveau montant de l'amende pour dépôts sauvages de détritrus de toutes sortes sur le ban communal qui est fixé à 1 000 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Tous les membres présents ont signé au registre.

our copie conforme,  
BOUST, le 1<sup>er</sup> juin 2017  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*